

S.F.B.T.
Résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire du jeudi 23 avril 2015

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2014 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au 31/12/2014.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir comme suit le résultat net de l'exercice 2014:

<i>. Résultat net exercice 2014.....</i>	<i>105.197.936 D 629</i>
<i>. Résultats reportés de l'exercice 2013.....</i>	<i>+ 85.274.748 D, 259</i>
	<i>190.472.684 D, 888</i>
<i>. Réserve légale.....</i>	<i>- 1.000.000 D,000</i>
	<i>189.472.684 D, 888</i>
<i>. Compte spécial d'investissement.....</i>	<i>- 15.184.695 D, 000</i>
<i>. Compte de réserves spéciales d'investissement.....</i>	<i>- 11.500.000 D, 000</i>
	<i>162.787.989 D, 888</i>
<i>. Dividendes à prélever sur les résultats reportés de l'exercice 2013 et antérieurs</i>	<i>- 68.250.000 D, 000</i>
<i>. Résultats reportés de l'exercice 2014.....</i>	<i>94.537.989 D, 888</i>

DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D,650

Les dividendes ont été prélevés sur les résultats reportés de l'exercice 2013 et antérieurs. De ce fait, et en application du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi de finances n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, ces dividendes ne payant pas d'impôt, ils n'auront pas à subir de retenue à la source.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le montant de 15.184.695 D,000 dans le compte spécial d'investissement et le montant de 11.500.000 D,000 dans le compte de réserves spéciales d'investissement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats d'Administrateurs de :

- Monsieur Guy DE CLERCQ
- Monsieur Jean-Claude PALU
- Monsieur Michel PALU

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle, en qualité de membres permanents du Comité d'Audit :

- Monsieur Jean-Claude PALU
- Monsieur Guy DE CLERCQ

pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer, en qualité de membre permanent du Comité d'Audit :

- Madame Laurence DEQUATRE représentant la société Maghreb Investissement

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des jetons de présence fixé à 20.000 Dinars nets par Administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant de la rémunération des Membres du Comité permanent d'Audit interne fixé à 20.000 Dinars nets par Membre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2014 à partir du jeudi 14 mai 2015.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION :

Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe S.F.B.T.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.